



Ville d'Esch- sur- Alzette  
**Secrétariat**

**Date de l'annonce publique de la séance:**  
04.072013

**Date de la convocation des conseillers:**  
04.07.2013

**point de l'ordre du jour :**  
**4D1**

## **Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

### **Séance publique du 12 juillet 2013**

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, , Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Kox, Johans, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Tonnar, échevin, Goetz, conseiller

## **Le Conseil Communal;**

**Objet: Règlement-taxe concernant le stationnement payant (secteur à parking résidentiel), modification des horaires de stationnement**

Vu sa délibération du 12 juillet 2013 concernant la redéfinition des secteurs de stationnement payant à caractère résidentiel;

Vu sa délibération du 12 juillet 2013 concernant la redéfinition des secteurs de stationnement payant à caractère résidentiel;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013 concernant la redéfinition des secteurs de stationnement payant à caractère résidentiel;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'introduire le stationnement long duré dans différentes rues et places ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**accorde et approuve**

**par 11 voix oui, 5 voix non et 1 abstention**

Le règlement- taxe concernant le stationnement payant comme suit :

**4) Délimitation des secteurs à parking résidentiel avec une durée de stationnement payant limitée à 10 heures:**

a) Secteur Neiduerf :

- Parking à la hauteur des immeubles N°71 à N°109

b) Secteur Zaepert :

- rue Jos. Kieffer

c) Secteur Belval-Homecht

- rue de Belval,, tronçon entre l'entrée du parking camionnettes et l'immeuble N°35

Tarif :

0,50€ par heure de stationnement

5,00 € tarif maximal pour 10 heures

3,00 € tarif minimal

Les taxes sub 4a, 4b et 4c sont dues les jours ouvrables pour la période de 08h00 à 18h00

La présente délibération complète le point 4D de l'ordre du jour de la séance du 12 juillet 2013 du conseil communal concernant le règlement-taxe du stationnement payant.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 23.10.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

